

# **CONVENTION DE COLLABORATION 58-89 CHAMPIONNATS INTERDÉPARTEMENTAUX (CID)**

## **Préambule**

Pour faire face au nombre insuffisant de licenciés dans certaines catégories (pouvant varier d'une saison à l'autre), au sein des deux comités départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, il est dans l'intérêt du développement et de la pérennité du basket que soient mis en place un ou plusieurs championnats interdépartementaux (CID).

Ces championnats permettront d'organiser des rencontres entre équipes relevant des deux départements dans des divisions où le nombre d'équipes est insuffisant pour créer un championnat départemental réellement compétitif.

## **Article 1 - Objet**

Le comité départemental de la Nièvre et le comité départemental de l'Yonne s'engagent à organiser, de manière effective, un championnat interdépartemental pour les divisions impactées par l'insuffisance de licenciés.

Les catégories concernées par cette convention devront être redéfinies à chaque début de saison en fonction des prévisions du nombre d'équipes dans chaque comité. Ces choix devront être actés lors d'une réunion de la commission sportive interdépartementale (cf. composition à l'article 3.3).

En outre, les deux comités départementaux s'engagent à exécuter de bonne foi toutes les dispositions de cette convention.

## **Article 2 - Entrée en vigueur**

La création et la mise en place de cette convention devra être validée par chaque comité signataire lors de son assemblée générale ordinaire. Son renouvellement devra être acté par chaque comité signataire lors d'un des premiers Comités Directeurs de d'olympiade.

Cette convention n'entrera en vigueur et n'engagera les signataires qu'une fois qu'elle aura été signée par les organes dirigeants des deux comités départementaux, à savoir les président(e)s (ou co-président(e)s) de chaque comité départemental.

La convention de collaboration entre les comités départementaux de la Nièvre et de l'Yonne sera mise en place à compter de la saison 2015/2016.

## **Article 3 - Modalités d'organisation et gestion des CID**

### **1 - Règlements**

Les modalités de déroulement des rencontres sont décrites dans les règlements définis ci-après.

Dans le cadre de la collaboration entre les deux comités suscités, il devra être défini un seul gestionnaire pour chaque CID. Ce gestionnaire sera déterminé comme suit :

1. Le comité ayant le plus grand nombre d'équipes engagées dans le CID d'une catégorie en sera le gestionnaire.
2. En cas d'égalité du nombre d'équipe engagé, ce sera le comité ayant le plus grand nombre de licenciés à la fin de saison précédente qui sera le gestionnaire.

Les règlements sportifs et financiers à appliquer dans le CID considéré, seront ceux du gestionnaire comme indiqué ci-dessus. Cependant, afin de faciliter la coopération entre la Nièvre et l'Yonne, un règlement spécifique (« règlement commun 58-89 ») a été établi et sera appliqué prioritairement aux règlements particuliers de chaque comité. Ce règlement est annexé à la présente convention ainsi que les règlements de chaque comité.

Pour tous les cas non prévus dans les règlements cités ci-dessus, il faudra se référer aux règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.

### **2 - Les champions des CID**

Le titre de champion interdépartemental sera attribué à l'équipe terminant première de son championnat ou des play-offs.

Le titre de champion départemental sera attribué à l'équipe qui aura le meilleur classement au vu des autres équipes de son propre département.

Dans le cadre de championnat qualificatif au championnat régional, ce sera chaque champion départemental qui sera ainsi qualifié.

### **3 - Composition de la Commission Sportive Interdépartementale 58-89**

Cette commission sera la seule habilitée à prendre les décisions relatives aux différents championnats interdépartementaux.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- Le(la) président(e) de la Commission Sportive 58
- Le(la) président(e) de la Commission Sportive 89
- Le(la) trésorier(ère) 58
- Le(la) trésorier(ère) 89
- Le(la) secrétaire général(e) 58
- Le(la) secrétaire général(e) 89
- Le(la) répartiteur(trice) 58
- Le(la) répartiteur(trice) 89
- Le(la) (Co-)Président(e) 58 (et/ou son(sa) représentant(e))
- Le(la) (Co-)Président(e) 89 (et/ou son(sa) représentant(e))
- Deux membres autres que ceux nommés ci-dessus de chaque Commission Sportive départementale.

#### **Fonctionnement :**

Les réunions pourront se tenir en présentiel, téléphoniquement ou par consultation électronique. Le mode de réunion dépendra de l'importance et/ou de l'urgence de l'ordre du jour de celle-ci.

#### **Compétences :**

Cette commission sera la seule compétente pour traiter des éléments concernant les CID de la saison en cours. Elle ne pourra en aucun cas prévaloir sur les règlements appliqués par le comité gestionnaire, son seul rôle étant de les faire appliquer

#### **Présidence :**

Cette commission sera co-présidée par les deux présidents des commissions sportives départementales.

Chaque membre de cette commission représente une voix avec prépondérance de la voix des co-présidents. En cas d'égalité des voix ce sera celle du co-président le plus âgé qui l'emportera.

#### **Trésorerie :**

Aucune trésorerie spécifique ne sera créée pour cette commission. Ce sera la trésorerie du comité gestionnaire (avec ses dispositions financières) du CID qui sera utilisée le cas échéant (comme prévu à l'article 3.1).

## **4 - Gestion des rencontres et feuilles de marque**

La réception des feuilles de marque (électronique ou non) devra se faire par le comité gestionnaire des CID. De ce fait, les clubs participants devront envoyer leur original de feuille de marque à ce comité (les coordonnées de chaque comité sont communiquées à l'article 10).

Le traitement des informations indiquées sur la feuille de marque seront réalisées par le comité gestionnaire du CID. Les informations à vérifier et à traiter sont les suivantes :

1. Qualification du joueur (date de la licence et du surclassement éventuel),
2. Enregistrement des fautes techniques et disqualifiantes,
3. Enregistrement des réserves éventuelles par le comité gestionnaire (au vu des dispositions financières en vigueur (règlement commun ou particulier)),
4. Traitement des incidents (ouverture et gestion éventuelle de commissions de discipline par le comité gestionnaire)

### **Article 4 - Arbitrage et péréquation**

La désignation des arbitres devra être faite par chaque répartiteur dans son propre département. (Exemple : pour une rencontre se déroulant dans un club de l'Yonne, les officiels seront désignés par le répartiteur 89).

Les désignations concerneront les catégories suivantes :

Comité 58 : Séniors en priorité puis U20, U17 et éventuellement U15.

Comité 89 : Séniors, U20, U17 et U15.

Le paiement des arbitres sera à la charge du comité départemental accueillant la rencontre (application des dispositions financières du comité départemental).

### **Article 5 - Equipes qualifiées**

Seront concernées par les CID les catégories définies lors de la réunion de la commission sportive interdépartementale en début de saison (en fonction du nombre d'équipes engagées sur les deux comités).

Les catégories concernées pourront être les suivantes :

- U15 M & F,
- U17 M & F,
- U20 M & F,

- Seniors F uniquement.

Toute autre coopération sur d'autres catégories devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

## **Article 6 - Formules de championnat**

Différentes formules peuvent être mises en place pour ces CID. Elles sont décrites à l'article 2 du « règlement commun 58-89 » fourni en annexe.

Toutefois ces formules peuvent être adaptées en fonction des évolutions des championnats régionaux et fédéraux.

## **Article 7 - Durée de la convention**

Cette convention prendra effet à compter de la saison 2015/2016 pour le compte de l'olympiade actuelle (2012/2016).

Cette convention devra être renouvelée à chaque nouvelle olympiade pour une durée de quatre ans.

## **Article 8 - Modalités de révision de la convention**

Il sera possible de modifier cette convention lors de la réunion de la commission sportive interdépartementale de début de saison, à condition que les organes dirigeants de chacun des comités départementaux donnent leur accord.

Toutes révisions de la convention devront impérativement être validées avant la date buttoir prévue pour les engagements des équipes.

## **Article 9 - Fin de la convention**

La convention pourra être rompue, en fin de saison, par l'un des deux comités départementaux après validation en Comité Directeur, en précisant les motifs réels et sérieux de cette rupture.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles établies dans cette convention par l'un ou l'autre des comités départementaux, celle-ci pourra être dénoncée par LR/AR avec prise d'effet :

- Immédiat si la saison n'est pas commencée,

- En fin de saison dans le cas contraire.

## Article 10 - Coordonnées des Comités Départementaux

Comité de la Nièvre de Basket-Ball

6 impasse de la Boullerie

58000 NEVERS

Tél : 03 86 61 31 39

Mail : [cd58@ffbb.com](mailto:cd58@ffbb.com)

Site : <http://club.guomodo.com/basket58/accueil.html>

Comité de l'Yonne de Basket-Ball

Maison des Sports

16 boulevard de la Marne – BP 11

89010 AUXERRE Cedex

Tél : 03 86 52 37 49

Mail : [cdbasket.89@wanadoo.fr](mailto:cdbasket.89@wanadoo.fr)

Site : <http://www.basket89.fr>

Fait à ..... Le.....

**La Co-Présidente du Comité 58**

**Martine GREGOIRE,**

**Le Président du Comité 89**

**Didier TAFFINEAU,**

Fait en deux exemplaires originaux (un pour chaque comité départemental)

Une copie pour information :

- pour la LBBB
- pour la FFBB
- Aux clubs 58 et 89
- Aux membres des Comités Directeur 58 et 89

# REGLEMENT COMMUN 58-89

## Préambule

Dans le cadre de la collaboration entre les comités départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, ce document a pour objectif de déterminer les règlements communs qui seront appliqués lors de l'organisation des championnats interdépartementaux (CID).

Le règlement commun ci-dessous a pour but d'homogénéiser les différences constatées entre les règlements particuliers de la Nièvre et de l'Yonne.

## Article 1

Un championnat interdépartemental devra être mis en place si :

- Un des deux comités a un nombre d'équipes engagées dans une catégorie inférieur à 5 (le nombre maximum d'équipes dans un CID n'est pas limité).

Si un CID doit rassembler deux catégories, il sera nommé par la catégorie d'âge la plus élevée et devra respecter les règles de surclassement.

## Article 2

Rappel de l'article 6 de la convention :

Différentes formules peuvent être mises en places pour ces CID. Elles sont décrites à l'article 2 du « règlement commun 58-89 » fourni ci-après.

Toutefois ces formules peuvent être adaptées en fonction des évolutions des championnats régionaux et fédéraux.

Voir en annexe → « Formules de Championnats Interdépartementaux (CID) 58-89 ».

Si CID supérieur à 12 équipes la commission sportive interdépartementale 58-89 étudiera ce ou ces cas.

### **Article 3**

Dans les catégories U15 et U17 deux cas de figures se présentent :

1. Les deux équipes se rencontrant se composent d'au moins 8 joueurs(euses) :  
La rencontre aura lieu en 5 contre 5.
2. Au moins une des deux équipes se compose de moins de 8 joueurs(euses) :  
La rencontre aura lieu en 4 contre 4. Cependant, si et seulement si, les deux entraîneurs en sont d'accord, la rencontre pourra alors se jouer en 5 contre 5.

Dans tous les cas, il pourra y avoir jusqu'à 10 joueurs(euses) maximum sur la feuille de marque.



# ANNEXE

## FORMULES DE CHAMPIONNATS INTERDEPARTEMENTAUX (CID) 58-89

### Si 5 équipes :

1<sup>ère</sup> phase : => Matches ALLER-RETOUR **2FOIS** soit 2 X 8 MATCHS par équipe  
soit **16 MATCHS pour tous**

Phase finale : finale 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup> au meilleur de 3 matchs  
soit **18 ou 19 MATCHS pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>**

---

### Si 6 équipes :

1<sup>ère</sup> phase : => Matches ALLER-RETOUR soit 10 MATCHS par équipe

Phase finale : pour 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> :  
PLAY-OFFS 1/4 – 2/3 au meilleur de 3 matchs, puis finales au meilleur de 3 matchs  
Soit **entre 14 et 16 MATCHS pour 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>**  
pour 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> :  
PLAY-OFFS 5/6 au meilleur de 5 matchs  
Soit **entre 13 et 15 MATCHS pour 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>**

---

### Si 7 équipes :

1<sup>ère</sup> phase : => Matches ALLER-RETOUR soit 12 MATCHS par équipe

Phase finale : pour 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> :  
PLAY-OFFS 1/4 – 2/3 au meilleur de 3 matchs, puis finales au meilleur de 3 matchs  
soit **entre 16 et 18 MATCHS pour 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>**  
pour 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> :  
PLAY-OFFS en plateaux triangulaires tournants dans chacun des 3 clubs sur 3 week-ends,  
classement final au meilleur des 3 plateaux puis quotient FIBA si égalité  
soit **18 MATCHS (mais 15 journées) pour 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>** (dont 6 en  
temps de jeu réduit)

---

### Si 8 équipes :

**1<sup>ère</sup> phase :** => Matches ALLER-RETOUR soit 14 MATCHS par équipe

**Phase finale :**

PLAY-OFFS 1/2 – 3/4 – 5/6 – 7/8 au meilleur de 3 matchs (pour titre et classement)  
soit **entre 16 et 17 MATCHS pour tous**

---

### Si 9 équipes :

**1<sup>ère</sup> phase :** => Matches ALLER-RETOUR soit **16 MATCHS pour tous**

**Phase finale :** finale 1/2 au meilleur de 3 matchs  
soit **18 ou 19 MATCHS pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>**

---

### Si 10 équipes :

**1<sup>ère</sup> phase :** Création de 2 poules de 5 équipes en fonction de la géographie  
⇒ Matches ALLER-RETOUR soit 8 MATCHS par équipe  
⇒

**2<sup>ème</sup> phase :** Création de 2 poules de niveau :  
**POULE HAUTE** composée des 2 premiers de chaque poule + le meilleur 3<sup>ème</sup> des 2 poules  
(si égalité aux points, quotient FIBA déterminant)  
**POULE BASSE** composée des 5 équipes restantes  
1 phase ALLER-RETOUR soit 8 MATCHS par équipe  
soit au total **16 MATCHS pour tous**

**Phase finale :** finale 1/2 au meilleur de 3 matchs (uniquement poule haute)  
soit **18 ou 19 MATCHS pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule haute**

---

### Si 11 équipes :

**1<sup>ère</sup> phase :** Création de 2 poules (1 de 5 équipes et 1 de 6 équipes) en fonction de la géographie  
⇒ Matches ALLER-RETOUR soit 8 ou 10 MATCHS par équipe selon la poule

## 2<sup>ème</sup> phase :

Création de 2 poules de niveau :

**POULE HAUTE** composée des 3 premiers de chaque poule soit 6 équipes

**POULE BASSE** composée des équipes restantes soit 5 équipes

⇒ Matches ALLER-RETOUR classique pour la poule basse soit 8 MATCHS par équipe

⇒ Matches ALLER-RETOUR pour la poule haute

sans rejouer les matchs déjà joués en 1<sup>ère</sup> phase (ce qui enlève 4 matchs par équipe)  
soit 6 MATCHS par équipe

**Phase finale :** finale 1/2 au meilleur de 3 matchs (uniquement poule haute pour titre)

soit au total entre 14 et 16 MATCHS pour les équipes de la poule haute

entre 16 et 18 MATCHS pour les équipes de la poule basse

entre 16 et 21 MATCHS pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule haute

## Si 12 équipes :

**1<sup>ère</sup> phase :** Création de 2 poules de 6 équipes en fonction de la géographie

⇒ Matches ALLER-RETOUR soit 10 MATCHS par équipe

**2<sup>ème</sup> phase :** Création de 3 poules de niveau de 4 équipes comme suit :

POULE A : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase

POULE B : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase

POULE C : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase

⇒ Matches ALLER-RETOUR soit 6 MATCHS par équipe

soit 16 MATCHS pour tous

**Phase finale :** finale 1/2 au meilleur de 3 matchs (uniquement poule A pour titre)

soit au total entre 18 et 19 matchs pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule A